

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025- 185

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Convention relative à la mise à disposition
de la piscine municipale de Rosny-sous-Bois
à la Ville de Neuilly-Plaisance
pour l'année scolaire 2025-2026**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Considérant la fermeture pour travaux de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance depuis août 2024,

Considérant la disponibilité du Centre Aquanautique « Camille Muffat » sis 18 mail Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois (93110), pour accueillir les élèves du collège Jean-Moulin de la Ville de Neuilly-Plaisance deux fois par semaine,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la passation d'une convention portant mise à disposition à titre onéreux, entre la société OPALIA ROSNY, dont le siège est situé 18 mail Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois (93110), titulaire d'un contrat de Délégation de Service Public qui la lie avec la ville de Rosny-sous-Bois, représentée par sa Directrice, Madame Nassima AÏT CHAÏTE et la Ville de Neuilly-Plaisance représentée par son Maire, pour les lieux et jours ci-après :

- **Le Centre Aquanautique « Camille Muffat » sis 18 mail Jean-Pierre Timbaud à Rosny-sous-Bois (93110) :**
 - **Les jeudis de 11h00 à 12h00**
 - **Les vendredis de 11h00 à 12h00**

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250618-DM-DGS-2025185-CC
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

A compter du jeudi 18 septembre 2025 jusqu'au vendredi 19 juin 2026 inclus, hors vacances scolaires et jours fériés.

Article 2 : La mise à disposition de l'équipement sera facturée à la ville de Neuilly-Plaisance 102,71€ HT soit 123,25€ TTC par heure, pour un montant total de 6 367,92€ HT soit 7 641,50€ TTC pour 62 séances.

Article 3 : Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de la ville de Noisy-le-Grand
- La Ville de Rosny-sous-Bois.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 18 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 20/06/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250618-DM-DGS-2025185-CC
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025